



























ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0001 adoptée via la résolution 2022-03-2170.

ADOPTÉE

**CM 163-05-22 WENTWORTH-NORD: DÉROGATION MINEURE 2022-0011 - RÉOLUTION 2022-03-2171: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

ATTENDU la résolution 2022-03-2171 de la Municipalité de Wentworth-Nord à l'approbation de la dérogation mineure 2022-0011 en faveur du lot 5 588 163;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-0011 soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0011 adoptée par la résolution 2022-03-2171.

ADOPTÉE

**CM 164-05-22 WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE 2022-0025 - RÉOLUTION 2022-03-2172: RECOMMANDATION DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

ATTENDU la résolution 2022-03-2172 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 5 938 104;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-0025 adoptée par la résolution 2022-03-2172.

ADOPTÉE

**CM 165-05-22 ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - DOCUMENT DE MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 434-2021, le 8 février 2022;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 25 avril 2022, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent document portant sur la nature des modifications à apporter à leur réglementation d'urbanisme municipale que les municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Sauveur doivent adopter afin de se conformer au *Règlement no 434-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation (Piedmont) et les règles de protection contre le bruit routier (Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Sauveur).

ADOPTÉE

#### DEMANDE D'APPUI

#### **CM 166-05-22 COALITION SANTÉ LAURENTIDES - APPUI POUR DE L'INVESTISSEMENT MASSIF**

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs (plus de 100 000 chalets) aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux cherchant l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la budgétisation historique des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a pénalisé — et pénalise encore à hauteur de 30% annuellement— le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30% des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins;

ATTENDU QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

ATTENDU QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre à juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

ATTENDU QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans **l'horizon de 2025**, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

ATTENDU QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région, voire la 3e région, en importance démographique du Québec ;

ATTENDU QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000\$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000\$ et 30 000\$ respectivement);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élu-es de la MRC des Pays-d'en-Haut à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin:

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en oeuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;
- Qu'un plan précis ou qu'une loi soit adopté, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;

D'ENJOINDRE les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut à soutenir par résolution la Coalition Santé Laurentides et de prendre une part active à cette mobilisation;

DE DIFFUSER cet appui auprès de la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut et des médias;

D'ACHEMINER cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-es du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE

**CM 167-05-22 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LE CANNABIS**

ATTENDU QUE le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la Société québécoise du cannabis (SQDC);

ATTENDU QUE lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales;

ATTENDU QUE l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante;

ATTENDU QUE les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir;

ATTENDU QU'une telle possibilité aurait été décrite par les corps policiers, mais serait restée sans réponse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

**CM 168-05-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H08)**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale